



L'an deux mil seize, le quatorze décembre, Monsieur Éric BAILLY, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance ordinaire devant avoir lieu le vingt décembre à dix-neuf heures, à la mairie.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2016

PRESENTS : Mmes et MM. BAILLY - GRATEAU – SOLIGNAC - LOGER — BRAJARD – NALET – PÉROCHON (arrivé à 19h25) – DEGENNE (arrivée à 21h20) - BREC – PONCHAUX - PASQUIER – RÉAULT -.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES :

M AUDINET,

M BOISGARD donnant pouvoir à M BRAJARD,

Mme BOURGUIGNON donnant pouvoir à Mme LOGER,

Mme DEGENNE donnant pouvoir à Mme GRATEAU.

Madame PONCHAUX est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1	APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT.
----------	---

Le compte-rendu de la séance du conseil du 17 novembre 2016 ne soulève pas de remarque particulière ; il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2	DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS. 16-088.
----------	--

A compter du 1^{er} janvier 2017, le Pays Châtelleraudais élargit son périmètre en incluant notamment la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse. Il convient d'élire de nouveaux représentants pour siéger au conseil d'agglomération.

La commune perd des sièges par rapport à la situation antérieure, les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour. La parité entre homme et femmes ne s'applique pas dans ce cas.

Employé de la commune d'Archigny qui est déjà membre du Pays Châtelleraudais, Sébastien AUDINET n'est pas éligible.

L'assemblée délibérante, lors du précédent conseil, a déjà procédé à l'élection du représentant. Néanmoins cette élection n'était valable car elle a été réalisée avant l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016, fixant le nombre et la répartition de sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays châtelleraudais.

A la demande de Jean-Jacques BREC, Isabelle PONCHAUX se désiste pour la candidature de représentante suppléante. Lydie REAULT lui succède.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-6-1, L. 5211-6-2 et R. 2151-1,

VU le Code électoral notamment l'article L. 273-11,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-037 du 6 décembre 2016 portant modification de périmètre de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-050 du 16 décembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais,
Considérant que la répartition des sièges s'effectue selon les règles définies au II à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales et en fonction de la population des collectivités membres,
Considérant que la commune de PLEUMARTIN est une commune de plus de 1.000 habitants,
Ne considérant que la commune de PLEUMARTIN dispose d'1 siège titulaire et d'1 siège suppléant au sein du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais,
VU la candidature sur la liste 1 Éric BAILLY (titulaire) et Lydie RÉAULT (suppléante),
VU le résultat au 1^{er} tour,

Le Conseil Municipal PROCÈDE AU VOTE

<u>Nombre de votants</u>	14
<u>Nombre de nuls</u>	02
<u>Nombre de suffrages exprimés</u>	12

Éric BAILLY et Lydie RÉAULT sont élus par 12 voix respectivement représentant titulaire et suppléante au conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais.

3	DESIGNATION DU REPRESENTANT COMMUNAL A LA COMMISSION D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES. 16-089.
----------	---

A compter du 1^{er} janvier 2017, le Pays Châtelleraudais élargit son périmètre en incluant notamment la communauté de communes des Vals de Gartempe et Creuse.
 La CAPC a défini par délibération en date du 5 décembre 2016 la composition de la commission d'évaluation des charges transférées. Ainsi chaque commune de moins de 5.000 habitants dispose d'un siège.
 Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés.
 Il est prévu que cette commission se réunisse dès la fin du mois de janvier 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 5211-6, L. 5211-6-1, L. 5211-6-2 et R. 2151-1,
VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-037 du 6 décembre 2016 portant modification de périmètre de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais à compter du 1^{er} janvier 2017,
VU la création de la commission d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais,
VU la délibération n° 4 du 5 décembre 2016 de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais définissant la composition de la commission d'évaluation des transferts de charges,
Considérant que la commune de PLEUMARTIN est une collectivité de plus de 1.000 habitants,
VU la candidature d'Éric BAILLY,
VU le vote de l'assemblée délibérante,

<u>Nombre de votants</u>	14
<u>Nombre de nul</u>	01
<u>Nombre de suffrages exprimés</u>	13

Le Conseil Municipal

DESIGNE

Éric BAILLY par 13 voix pour représenter la commune de Pleumartin au sein de la commission d'évaluation des transferts de charges de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais.

4	TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT ET MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL. 16-090.
----------	---

Le périmètre de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais va s'étendre au 1er janvier 2017 aux communes actuellement membres des communautés de communes des Portes du Poitou, du Lençloitrais et des Vals de Gartempe et Creuse, sauf La Bussière et St Pierre de Maillé.

La compétence assainissement de la CAPC s'exercera sur celles qui n'ont pas déjà transféré cette compétence à Eaux de Vienne SIVEER.

Il s'agit d'organiser la continuité du service public en matière d'exploitation. Effectivement, le service assainissement de la CAPC n'exerce que la compétence investissement sur le périmètre actuel et ne dispose pas de régie ni de marché adapté.

Il est proposé de contracter une convention de mise à disposition partielle des personnels des communes concernées à la CAPC. Cette convention porte sur l'entretien courant des stations d'assainissement, des postes de refoulement et l'assistance pour les opérations de curage du réseau (guider le camion d'hydrocurage dans la commune). A titre d'exemples les prestations suivantes sont concernées : procéder aux mesures réglementaires concernant l'auto-surveillance des stations (qualité des rejets), la tonte des espaces verts, la surveillance du fonctionnement des installations, les opérations de maintenance courante, etc.. Les personnels conservent leur statut et leur hiérarchie.

La CAPC ne dispose pas de moyens humains pour exercer et assurer l'entretien quotidien des stations d'assainissement de traitement de l'ensemble de son nouveau territoire. Jacques PEROCHON fait remarquer que le fonctionnement en délégation proposé par la CAPC est plus avantageuses financièrement.

La mise à disposition du personnel sera rémunérée à 25 EUR/heure.

La prise en charge financière peut comprendre les contrats de services rattachés, par exemple NCA, SATESE, etc. Cela correspond aux prestations des entreprises extérieures.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de suivi agronomique et technique des boues avec la société NCA Environnement. Cette convention sera transférée au service assainissement du Pays Châtelleraudais.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-037 du 6 décembre 2016 portant modification de périmètre de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC) à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais du 12 septembre 2016 procédant à la modification statutaire préalable à l'extension du périmètre de la CAPC – modification relative aux compétences,

Considérant que la commune de PLEUMARTIN sera commune membre de la CAPC à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la CAPC a la compétence assainissement,

Considérant que le service assainissement de la commune de Pleumartin sera transféré à la CAPC à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant la nécessité de veiller au bon fonctionnement et à la continuité du service assainissement de la commune de Pleumartin,

Sur proposition de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PREND ACTE du transfert, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la compétence du service assainissement de la commune de PLEUMARTIN vers la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC),

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de service assainissement à la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais ;

DIT QUE les contrats de prestataires extérieurs non pris directement en charge par la CAPC seront inclus dans la base de refacturation à compter du 1^{er} janvier 2017 également les frais de personnel de la Commune de PLEUMARTIN et les fournitures diverses nécessaires au bon fonctionnement et entretien du service assainissement ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce afférente à cette affaire.

ADOpte PAR 14 voix POUR

A compter du 1^{er} janvier 2017, la CAPC prendra la compétence assainissement dans l'ensemble. Cela comprend l'investissement et le fonctionnement. De ce fait, la Commune de Pleumartin n'aura plus la compétence assainissement et doit transférer toute la comptabilité afférente à ce service. Le budget annexe Assainissement ne pourra plus être tenu par la commune de Pleumartin à partir du 1^{er} janvier 2017.

Résultats du compte administratif prévisionnel arrêté au 20 décembre 2016

Investissement

RECETTES	120 978.61
DEPENSES	40 879.94
RESULTAT 2016	80 098.67
BESOIN INVESTISSEMENT 2015 Reporté	-54 040.36
RESULTAT INVESTISSEMENT au 31/12/2016	26 058.31

Fonctionnement

RECETTES	90 953.33
DEPENSES	54 109.66
RESULTAT 2016	36 843.67
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2015 Reporté	94 738.45
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2016	131 582.12

RESULTAT CUMULE au 31/12/2016 **157 640.43**

Reste à réaliser en investissement

RECETTES	297 500.00
DEPENSES	357 285.95
RESULTAT 2016	-59 785.95

Aux vus des résultats prévisionnels, Monsieur le Maire souligne que la situation financière du budget annexe assainissement de Pleumartin est saine. D'ailleurs, nous constatons une capacité d'autofinancement de plus de cent mille euros.

Etant donné que la Commune de Pleumartin n'aura plus la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2017, Jacques PEROCHON demande s'il sera possible de faire évoluer le plan de zonage d'assainissement en fonction des projets d'urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-D2/B1-037 du 6 décembre 2016 portant modification de périmètre de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC) à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais du 12 septembre 2016 procédant à la modification statutaire préalable à l'extension du périmètre de la CAPC – modification relative aux compétences,

Considérant que la commune de PLEUMARTIN sera commune membre de la CAPC à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la CAPC a la compétence assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- I. DE PROCEDER au 31 décembre 2016 à la clôture du budget annexe du service ASSAINISSEMENT,

- II. DE REPORTER les résultats du compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe du service ASSAINISSEMENT au budget de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais ;
- III. DE TRANSFERER à compter du 1^{er} janvier 2017 les résultats de l'exercice 2016 du budget annexe du service ASSAINISSEMENT de la commune de Pleumartin au budget de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais
- IV. D'INTEGRER l'actif et le passif du budget annexe du service ASSAINISSEMENT dans le budget de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais par le comptable assignataire.
- V. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à cette affaire.

6	ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX. 16-092.
----------	--

Monsieur le Maire propose d'actualiser les tarifs communaux comme suit :

Services Communaux	Désignation	
Service Funéraire	Fosse simple	160 EUR
	Fosse double	260 EUR
	Mise en bière	100 EUR
	Obsèques	170 EUR
	Table réfrigérante <i>forfait</i>	80 EUR
	Transport hors commune / km	1 EUR
	Caveau provisoire / jour	30 EUR
	Indemnités employés communaux P/mise de en bière	25 EUR
	Concession cimetièrre trentenaire	110 EUR
	Concession columbarium trentenaire	200 EUR
	Garderie Municipale	par mois 8 garderies maximum
Par mois par enfant au-delà de 8 garderies		20 EUR
à compter du 3ème enfant de la même famille		GRATUIT
Cartes de pêche	Carte annuelle adulte	60 EUR
	Carte annuelle enfant (jusqu'à 16 ans)	30 EUR
	Carte saisonnière (21 jours consécutifs ou 3 semaines)	30 EUR
	Carte journalière (à partir de 14 ans)	7 EUR
Immeuble de rendements	15 bis rue Jules Ferry (par mois)	250 EUR
	13 rue de la République (par mois)	415 EUR
	17 avenue Jules Ferry (par mois)	390 EUR
	EHPAD (par an) <i>décision 2/07/2015</i>	126 000 EUR

	Occupation domaine public (par an)	190 EUR
	Bureaux CCVGC (par an)	6 000 EUR
	Epicerie solidaire (par an) <i>décision 26/02/2015</i>	3 000 EUR
	Bureaux ADMR (par mois)	205 EUR
	Bureaux CLIC (par mois)	666 EUR
	Bureaux ASSTV (par mois)	300 EUR
Salle des fêtes	Halle par des personnes privées hors commune	GRATUIT
	Vendredi, Samedi, Dimanche, jours fériés : COMMUNE	250 EUR
	Vendredi, Samedi, Dimanche, jours fériés : HORS COMMUNE	350 EUR
	Jour suivant : COMMUNE	125 EUR
	Jour suivant : HORS COMMUNE	175 EUR
	Vin d'honneur : COMMUNE	60 EUR
	Vin d'honneur : HORS COMMUNE	100 EUR
	Jour semaine 1er jour : COMMUNE	150 EUR
	Jour semaine 1er jour : HORS COMMUNE	250 EUR
Salle des fêtes	Jour semaine jour suivant : COMMUNE	75 EUR
	Jour semaine jour suivant : HORS COMMUNE	125 EUR
	Jour semaine vin d'honneur : COMMUNE	50 EUR
	Jour semaine vin d'honneur : HORS COMMUNE	75 EUR
	Sociétés locales de la Commune	110 EUR
	NOTA tarif 1 jour et 1 week-end (comprenant 2 jours)	
	Petite salle (salle des associations)	80 EUR
	Caution location salle	800 EUR

Il précise qu'une réflexion est en cours sur l'avenir du service funéraire. En effet un agent est parti à la retraite en 2016 et un autre partira en 2017 ; il restera que deux agents habilités à réaliser les opérations d'obsèques. La commune n'aura sans doute pas la possibilité d'investir dans l'acquisition d'un nouveau corbillard. Isabelle PONCHAUX regrette que ce service ne soit pas pérenne dans le temps car c'est un service non négligeable rendu à la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

DE FIXER **les tarifs communaux tels que présentés ci-dessus applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.**
ADOpte PAR 14 VOIX POUR.

7	ALIENATION DE CHEMINS RURAUX. 16-.093.
----------	---

Le 6 juin 2013, le conseil municipal a donné un accord de principe pour la vente à Monsieur et Madame GILET du chemin rural traversant leur propriété, situé au hameau "Le Roussillon", au prix d'un euro le m².

Les consorts FIOT reformule leur demande du mois d'avril 2016, c'est-à-dire acquérir une partie du domaine public située leur propriété, parcelle référencée AV 87, au hameau L'Huilierie.

Jacques PEROCHON dénonce le procédé de faire de certains administrés : capter une partie du domaine public ensuite l'acquérir pour régulariser la possession de fait. En outre il est en désaccord avec le prix de vente proposé. Pour ces raisons, lors du vote, il s'abstiendra. Jean-Jacques BREC demande que le prix de vente soit plus élevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE

- de donner un accord de principe de l'aliénation des terrains communaux respectivement à Monsieur et Madame GILET, les Consorts FIOT pour 1 euro le m²,
- de procéder au lancement d'une enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux :
 - un chemin rural situé au Hameau "Le Roussillon" entre les parcelles AB 13, AB 76, AB 77, AB 84 et AB 83 ;
 - une partie du chemin rural situé au Hameau L'Huilierie devant la parcelle AV 87 ;
- de dire que les frais de géomètre, de notaire et du commissaire-enquêteur seront à la charge des demandeurs respectifs ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Adopte par 13 voix POUR et 1 voix CONTRE.

8	ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU CONTRAT TERRITORIAL DES MILIEUX AQUATIQUES BASSIN VERSANT DE LA GARTEMPE.
----------	---

Une enquête publique au profit du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Gartempe (SIAG) se déroule du lundi 19 décembre 2016 au vendredi 27 janvier 2017.

C'est une enquête préalable à la déclaration d'intérêt général au contrat territorial milieux aquatiques bassin versant de la Gartempe afin de réaliser des travaux d'aménagement et d'entretien des affluents de la Creuse et de la Gartempe.

Le syndicat met en place les programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau :

- la restauration des berges et de la ripisylve
- la restauration d'abreuvoirs, de passages à gué et la mise en défens des ruisseaux contre le piétinement des bovins,
- l'aménagement d'ouvrages pour les poissons migrateurs,
- la restauration de la morphologie des cours d'eau,
- la lutte contre les espèces invasives.

Des réunions publiques seront organisées en début d'année 2017 pour informer et expliquer les travaux. En outre une permanence du commissaire-enquêteur aura lieu à la mairie de Pleumartin le dernier jour de l'enquête, le vendredi 27 janvier 2017 de 14heures à 17 heures.

Il reste des travaux à réaliser sur le programme précédent qui sont en cours d'exécution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal sursoit sa décision dans l'attente de plus de précision en particulier entre le bilan des travaux déjà réalisés et ceux programmés.

9	BAIL DE DROIT COMMUN POUR LA LOCATION-VENTE D'UN BATIMENT COMMUNAL. 16-094.
----------	--

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Pleumartin a contracté le 15 décembre 2010 avec Monsieur Johnny FLEURENT, artisan, un bail commercial avec promesse d'achat, concernant l'immeuble situé 19 rue du Chêne à Pleumartin.

La promesse d'achat de ce bâtiment est caduque car elle devait intervenir avant le 1^{er} mai 2016 et Monsieur FLEURENT n'avait plus le statut d'artisan.

Afin de remplacer le bail initial qui ne peut être renouvelé, il propose de rédiger un bail de droit commun.

Jacques PEROCHON expose son désaccord concernant le changement d'affectation de cet immeuble situé dans une zone artisanale du plan local d'urbanisme communal. C'est un non-sens de vendre un atelier dans une zone artisanale comme une unique maison d'habitation.

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 1311-1 et suivants, L. 2122-22.5, L. 2224-18-1, L. 2241-1 et L. 2411-6,

VU le bail commercial avec promesse de vente signé le 15 décembre 2010 contracté entre la Commune de PLEUMARTIN et Monsieur Johnny FLEURENT concernant la location de l'immeuble situé 19 rue du Chêne à Pleumartin,

VU la demande de Monsieur Johnny FLEURENT souhaitant conserver l'immeuble professionnel en logement d'habitation,

Considérant que le changement de statut du preneur ne permet pas le renouvellement du bail commercial,

Considérant la possibilité de contracter un bail de droit commun dans les mêmes conditions que le bail initial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de conclure à compter du 1^{er} janvier 2017 un bail de droit commun avec promesse de vente avec Monsieur Johnny FLEURENT pour la location de l'immeuble du 19 rue du Chêne à Pleumartin ;

FIXE

- au 1^{er} janvier 2021, la date à laquelle la vente devra avoir lieu,
- le montant mensuel de 550 EUR (cinq cent cinquante euros), dont il devra s'acquitter : soit 400 EUR constituant l'acompte pour l'acquisition du bien immobilier et 150 EUR de loyer mensuel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail qui sera rédigé par Maître Valérie ROBLIN-LAUBERTIE.

ADOpte PAR 13 voix POUR et 1 voix CONTRE.

10	DECISIONS MODIFICATIVES. 16-095 ET 16-096.
-----------	---

16-095 Budget ASSAINISSEMENT DM4

VU l'instruction comptable et budgétaire M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1612-11,

VU la délibération n° 16-037 en date du 31 mars 2016 approuvant le budget ASSAINISSEMENT au titre de l'exercice 2016,

VU les délibérations n° 16-056 et n° 16-072 respectivement en date du 26 mai 2016 et 8 septembre 2016 portant décisions modificatives du budget 2016,

A titre d'information : la participation concernant l'étude et les travaux de réhabilitation de la lagune La Goufandière s'élève à 13.706,23 EUR.

Monsieur le Maire présente la décision modificative concernant l'ajustement de crédits pour l'imputation du personnel communal affecté à l'entretien et la gestion courante du service assainissement (soit 450 H x 25 EUR = 11.250 EUR) :

DEPENSES

LIBELLE	ALLOUE	MODIFICATION	TOTAL
6215 Personnel affecté par la collectivité de rattachement	10.000 EUR	1.300 EUR	11.300 EUR
658 Charges diverses de gestion courante	40.000 EUR	-1.300 EUR	38.700 EUR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

la décision modificative, au titre de l'exercice 2016, présentée ci-dessus pour le budget annexe ASSAINISSEMENT.

16-096 Budget COMMUNE DM5

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 1612-11,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU la délibération n° 16-036 en date du 31 mars 2016 approuvant le budget COMMUNE au titre de l'exercice 2016,

VU les délibérations n° 16-047, n° 16-065, n° 16-071 et n° 16-085 respectivement en date du 28 avril 2016, du 11 juillet 2016, du 8 septembre 2016 et 17 novembre 2016 approuvant les décisions modificatives,

Monsieur le Maire rappelle que la salle polyvalente a été construite fin 1995 – début 1996. Elle nécessite aujourd'hui un rafraichissement. Il présente les décisions modificatives relatives aux ajustements de comptes du budget COMMUNE, pour les travaux de réfection de cette salle. Jean-Jacques BREC demande si la sonorisation de la salle pourrait être améliorée pendant sa réfection. Philippe PASQUIER préconise une unité mobile, sur roue, uniquement réservée à l'utilisation des services communaux lors des cérémonies officielles afin d'éviter la modification systématique de la sonorisation située dans le placard du bar de la salle polyvalente.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

LIBELLE	ALLOUE	MODIFICATION	TOTAL
0215 EHPAD	771.906,00 EUR	- 47.583,60 EUR	724.322,40 EUR
160252 Aménagement cuisine salle polyvalente	5.000,00 EUR	- 2.416,40 EUR	2.583,60 EUR
160259 Réfection salle polyvalente	00 EUR	50.000,00 EUR	50.000,00 EUR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE

les décisions modificatives, au titre de l'exercice 2016, présentées ci-dessus pour le budget COMMUNE.

11 | INFORMATIONS DIVERSES.

↳ **Réaménagement du prêt EHPAD à taux fixe 3,06 % initialement à 4,06 %**

Le contrat de prêt a été signé au début du mois de décembre 2016. Le nouveau tableau d'amortissements concernant les annuités de remboursement est établi à compter de la première échéance de l'année 2017.

↳ **Sinistre incendie cuisine EHPAD les Rousselières**

L'autorisation de travaux de remise en état de la cuisine sinistrée de l'EHPAD a été déposée la semaine dernière auprès des services du SDIS de la Vienne qui statuera sur ce dossier début du mois de janvier 2017. Les travaux pourront débuter juste après la réception de leur avis. La fin des travaux est prévu fin février 2017.

↳ **Estimation des bâtiments communaux par une agence immobilière**

Le 14 décembre 2016, deux représentants de l'agence Groupe Mercure ont visité l'ancien presbytère et l'ancienne perception. Ils ont estimé ces bâtiments respectivement entre 110.000 EUR et 120.000 EUR et entre 80.000 EUR et 90.000 EUR net vendeur.

Le Conseil Municipal donne son accord pour consulter d'autres agences immobilières.

↳ **Nouvelle entreprise à Pleumartin**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une auto-école va s'installer probablement dans les locaux de l'ancienne boucherie, rue Descartes. Une modification des entrées du magasin sera nécessaire, nous attendons le dépôt en mairie de la déclaration préalable de travaux.

↳ **Tarifs Eaux de Vienne - SIVEER**

Annick GRATEAU relate le dernier comité syndical en particulier le prix de l'abonnement et le prix de l'eau pour les professionnels. Ce point sera débattu lors du prochain comité syndical.

↳ **Feu d'artifice de la fête nationale 2017**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Leigné-les-Bois souhaite renouveler la mutualisation de l'organisation de la fête nationale de 2017 comme celle organisée en 2016. Elle est prête à participer financière au feu d'artifice ; la même dotation que celle de 2016 soit 2.500 EUR.

↳ **Sécurité routière**

Jean-Pierre SOLIGNAC propose que les membres de la commission « bâtiments urbanisme voirie » se réunissent afin d'étudier les possibilités d'aménagement urbain pour réduire la vitesse des véhicules traversant la commune de Pleumartin. En effet, il a reçu des plaintes de certains administrés habitants différents hameaux de la commune.

↳ **Planning Marché du dimanche matin**

8 janvier 2017	Régis BRAJARD / Annick GRATEAU
15 janvier 2017	Jacques PEROCHON / Philippe PASQUIER
22 janvier 2017	Jean-Pierre SOLIGNAC / Sylvie DEGENNE
29 janvier 2017	Sébastien AUDINET Jean-Claude BOISGARD / Lydie REAULT
5 février 2017	Annick NALET / Éric BAILLY
12 février 2017	Jean-Claude BOISGARD Sébastien AUDINET / Christelle BOURGUIGNON
19 février 2017	Suzanne LOGER / Isabelle PONCHAUX

AGENDA

- Vendredi 6 janvier 2017 à 18h30 vœux de Pleumartin.
- Repas de la municipalité le vendredi 20 janvier 2017.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au jeudi 9 février 2017 à 19 heures.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.

Le compte rendu de la séance du 20 décembre 2016 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 30 décembre 2016.